

CONDITIONS GENERALES (CG) DES CAMPS JEUNESSE

1 Domaine d'application

- 1.1 Les conditions générales (ci-après « CG ») s'appliquent à tous les participants aux camps de jeunes organisés par la Fédération suisse de gymnastique (ci-après « FSG »).
- 1.2 Notre offre de camps jeunesse concerne exclusivement les enfants domiciliés en Suisse.

2 Inscriptions et frais de participation

- 2.1 Une fois confirmée par l'organisateur, l'inscription à un camp jeunesse est contraignante. Elle vaut pour toute la durée du camp jeunesse.
- 2.2 Seules les inscriptions déposées dans les délais sont prises en compte. Le nombre de participants est limité. Les inscriptions sont prises en compte en fonction de leur ordre d'arrivée (cf. notamment le pt 6 ci-après).
- 2.3 Les frais d'inscription diffèrent en fonction du camp jeunesse. Ils sont mentionnés dans les brochures ou dans l'inscription des différents camps.
- 2.4 Rabais octroyés aux familles :
 - une famille inscrivant plusieurs enfants à un camp bénéficie de la part de la FSG d'un rabais de Fr. 30.- par enfant (à partir du deuxième enfant), pour autant que les inscriptions au camp soient pour le même sport et pour la même saison (printemps, été ou automne) ;
 - si un parent fait partie de l'équipe des moniteurs ou de la cuisine, la FSG accorde un rabais de Fr. 30.- par enfant sur les frais d'inscription.
- 2.5 Les rabais susmentionnés ne sont pas cumulables.
- 2.6 Les non-membre de la FSG s'acquittent de la somme de Fr. 100.- à titre de frais d'inscription.
- 2.7 Les frais d'inscription englobent tous les frais d'hébergement, de repas et d'activités récréatives. Il s'agit d'un montant forfaitaire dû dans sa totalité. Aucune facturation au pro rata (nominative lors d'un départ prématuré, etc.) n'est possible.
- 2.8 L'offre (définitive) du camp parvient aux participants au plus tard deux à trois semaines avant le début du camp.
- 2.9 Est jointe à l'envoi de l'offre la facture des frais totaux d'inscription. Cette facture est à régler avant le début du camp.
- 2.10 Dans l'hypothèse où un enfant ne serait pas accepté par manque de place, un message sera envoyé immédiatement après le délai d'inscription. En cas de très forte demande, nous nous réservons le droit d'imposer des quotas par société.

3 Organisation du camp jeunesse

- 3.1 L'objectif des camps jeunesse FSG consiste à offrir aux enfants des expériences inoubliables. Si l'activité sportive est au cœur de tous les camps, la vie en commun et l'esprit de camaraderie occupent une grande place.
- 3.2 L'équipe des moniteurs se compose de moniteurs J+S formés, qualifiés et motivés qui, par leur enthousiasme et leur passion, transmettent aux enfants et aux jeunes des connaissances sur les sports choisis et leur permettent ainsi de vivre de magnifiques expériences.

4 Accord concernant les images

- 4.1 Des photos et des vidéos des participants peuvent être prises dans les camps de jeunes. Nos responsables de camps sont sensibilisés au fait que les directives éthiques actuelles doivent être respectées lors de la prise de photos/films.
- 4.2 Les éventuelles prises de vue pour ou par la FSG ont lieu exclusivement dans le cadre de l'activité sportive.
- 4.3 Les prises de vue des participants servent exclusivement à des fins de communication, respectivement pour les canaux de communication de la FSG (brochures, dépliants, site internet, réseaux sociaux).
- 4.4 Les prises de vue sont utilisées uniquement en lien avec les camps jeunesse FSG (soit pour les comptes rendus ou la publicité).
- 4.5 Les prises de vue sont automatiquement supprimées dans un délai de cinq ans. Les personnes autorisées, respectivement leur représentant légal, peuvent en tout temps exiger de la FSG, même durant le délai d'utilisation, qu'elle supprime et efface les photos et vidéos des canaux de communication.
- 4.6 En acceptant les présentes CG et en s'inscrivant à un camp de jeunes FSG, les participants ou leur représentant légal se déclarent d'accord avec les dispositions ci-dessus en rapport avec la création/l'utilisation de matériel photographique
- 4.7 Les enfants et les jeunes qui ne souhaitent pas être photographiés ou filmés peuvent le signaler avant le camp. Une telle déclaration est également possible à tout moment pendant le camp et sera respectée par la direction du camp ou la FSG.

5 Protection des données

- 5.1 Pour pouvoir organiser un camp, la FSG a besoin que les participants saisissent un certain nombre de données, parmi lesquelles des données personnelles au sens de la Loi sur la protection des données (LPD).
- 5.2 Les dispositions en vigueur en matière de protection des données sont respectées.
- 5.3 Les données des participants servent notamment à établir une liste de participants ainsi que pour la saisie dans la banque de données nationales pour le sport.
- 5.4 Les participants, voire leur représentant légal, ont en particulier le droit de demander à ce que leurs données personnelles soient rectifiées et d'obtenir des informations en lien avec le traitement de celles-ci.
- 5.5 Les données des participants (dont la liste des participants) sont en principe supprimées au plus tard après 10 ans.

6 Conditions d'inscription aux camps jeunesse de gymnastique aux agrès

- 6.1 Les camps jeunesse jouissent année après années d'une grande popularité. Par conséquent, des conditions d'inscription spécifiques s'appliquent.
- 6.2 Les arrivées tardives ou départs prématurés sont autorisés à titre exceptionnel seulement et doivent être annoncés et convenus lors de l'inscription.
- 6.3 En cas d'inscriptions trop nombreuses, la FSG se réserve le droit de restreindre la participation sur la base des critères suivants :
 - max. quatre gymnastes dès lors que la société ne met aucun.e moniteur.trice à disposition (s'applique par saison : printemps, été et automne) ;
 - si cela ne suffit pas, les sociétés sans moniteur.trice ayant le droit de participer au camp seront tirées au sort ;
 - les autres places seront attribuées en fonction du moment de leur réception (par ordre chronologique).

7 Désistements

- 7.1 Une inscription engage à prendre part au camp. Par conséquent, les frais de participation ci-dessus sont dus (cf. pt. 2).
- 7.2 En cas de non-participation, les conditions suivantes s'appliquent :
 - aucun frais en cas de désistement suite à une maladie ou à un accident (avec certificat médical) ;
 - en cas de désistement justifié par écrit, des frais s'appliquent en fonction de la date du désistement :
 - jusqu'à 15 jours avant le début du camp : CHF 50.00
 - moins de 15 jours avant le début du camp : CHF 100.00
 - En cas de désistement non excusé, la totalité des frais de participation est due et sera facturée.

8 Assurance

- 8.1 Il est du ressort des participants de conclure des assurances. La FSG décline toute responsabilité en particulier pour les dommages matériels ou corporels ainsi que pour les vols.

9 Election de for

- 9.1 Le for est situé à Aarau.
- 9.2 Le droit suisse s'applique.

FEDERATION SUISSE DE GYMNASTIQUE

Division de l'encouragement du sport